

Enseignement

REF : DEEENS2013004

Signataire : ML

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Adoption du règlement applicable à la restauration scolaire à compter de septembre 2013

EXPOSE :

Le règlement applicable à la restauration scolaire a fait l'objet d'un réexamen.

Son projet a été présenté, le 23 avril 2013, aux membres de la commission « restauration » qui regroupe notamment des représentants du SIRESCO, des parents d'élèves, des directeurs d'écoles et des services de la ville.

Certaines propositions de cette commission ont d'ailleurs pu être prises en compte.

Ce présent règlement précise :

- les modalités d'inscription à la restauration scolaire
- l'organisation du service

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement applicable à la restauration scolaire, à compter de septembre 2013.

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

N° 132

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2013004

Signataire : ML

OBJET :Adoption du règlement applicable à la restauration scolaire à compter de septembre 2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour la rentrée scolaire 2013, le règlement applicable à la restauration scolaire actuellement en vigueur.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le règlement applicable à la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement applicable à la restauration scolaire entrera en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2013.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué